

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Juillet 2020 à 18h

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, Parc du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	07 Juillet 2020
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	07 Juillet 2020
Membres présents :	30	Secrétaire de séance :	Pierre CHAUPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	2		
Nombre de procurations :	0		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	30		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	FABREGES Marie France	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FARGIER Gérard	X	LEYNAUD Aurélie	X	PEREZ CANO Marcel	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	LHOPITEAU Eric	X	REYMOND Jean Pierre	X
BRUN Marc	X	GEIGUER Jacques	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
CHAUPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TERME Annie	X
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	X	TESTON Daniel	Excusé
D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	Excusé	ORIVES Eric	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Les mesures exceptionnelles en vigueur au-delà de l'état d'urgence sanitaire maintiennent le quorum à 1/3 du nombre d'élus en exercice présents et le fait qu'un élu puisse être porteur de deux procurations. (article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi N° 2020-760 du 22 Juin 2020).

Le Conseil communautaire a été convoqué par le Président sortant, Cédric D'IMPERIO. Le doyen de l'assemblée, Marcel PEREZ CANO, a pris la présidence de séance.

1. Election du Président :

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil communautaire, celui-ci a procédé à l'élection de son Président pour les six années à venir (2020-2026).

Le Conseil communautaire, à la majorité, a élu Cédric D'IMPERIO en qualité de Président et l'a immédiatement installé.

La suite de la séance s'est tenue sous la présidence de Cédric D'IMPERIO.

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Sur proposition du nouveau Président élu, le Conseil communautaire a déterminé le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-Présidents à six (6).

Le Président indique également qu'il nommera par arrêté 3 conseillers délégués.

3. Election des Vice-Présidents :

Les candidats sont élus individuellement à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil communautaire, a élu en qualité de Vice-Présidents :

1^{er} Vice Président : Pierre CHAUPUIS

2^{ème} Vice Présidente : Karine ROBERT

3^{ème} Vice Président : Yves VEYRENC

4^{ème} Vice Présidente : Marion HOUETZ

5^{ème} Vice Président : Dominique FIALON

6^{ème} Vice Présidente : Marie France FABREGES

4. Election des autres membres du Bureau communautaire. :

Les statuts de la communauté de communes (article 2-2) prévoient que le Bureau communautaire comprend 16 membres représentant les 16 communes (1 élu par commune y compris le président et les vice-présidents).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit en qualité de membres du Bureau communautaire :

Jérôme DALVERNY

Gérard FARGIER

Georges BONNET

Jacques GEIGUER

Lynda BOUET

Jean Pierre REYMOND

Thierry PALLOT

Stéphane GINEVRA

Guy LAURENT

5. Lecture et remise de la charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le Président donne lecture de la charte de l'élu local. Il remet aux conseillers une copie de cette charte.

6. Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire :

Le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un Etablissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les délégations au Bureau communautaire et rappelle que le président rendra compte au conseil communautaire des attributions exercées par délégation.

7. Délégation du Conseil communautaire au Président :

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des mêmes attributions que pour le bureau communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les délégations au Président et rappelle qu'il rendra compte au conseil communautaire des attributions exercées par délégation.

8. Indemnités de fonction des élus :

Le président propose de voter les indemnités de fonction des élus communautaires en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser (total de l'indemnité maximum du président et des vice-présidents).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Désignation des délégués représentant la CDC dans les différents syndicats :

9.1. Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués titulaires : Marc BRUN, Pierre CHAPUIS, Marie France FABREGES, Gérard FARGIER, Dominique RIEU et Yves VEYRENC, Et en qualité de délégués suppléants : Lynda BOUET, Cédric D'IMPERIO et Jacques GEIGUER.

9.2. Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués titulaires : Aurélie LEYNAUD et Thierry PALLOT, Et en qualité de délégué suppléant : Marc BRUN

9.3. Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués titulaires : Pierre CHAPUIS, Dominique FIALON et Jacques GEIGUER, Et en qualité de délégués suppléants : Guy BOUCHER, Jean Pierre LEFEBVRE et Yves VEYRENC

9.4. Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué titulaire : Cédric D'IMPERIO

9.5. Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués titulaires : Gérard FARGIER, Jacques GEIGUER, Thierry PALLOT, Dominique RIEU et Yves VEYRENC Et en qualité de délégués suppléants : Christian BOULONI, Pierre CHAPUIS, Albert GAY, Alexandre MARCHAL et Florian MEJEAN

9.6. Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué titulaire : Jean Pierre LEFEBVRE Et en qualité de délégué suppléant : Alexandre MARCHAL

10. Création, composition et désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

L'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la création entre la CDC et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une CLECT pour la durée du mandat composée d'un représentant par communes, et désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Communes	Membres de la CLECT	Communes	Membres de la CLECT
BARNAS	Lynda BOUET	MEYRAS	Karine ROBERT
BURZET	Jean Pierre REYMOND	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	Marie France FABREGES
CHIROLS	Stéphane GINEVRA	PEREYRES	Marc AUDIGIER
FABRAS	Cédric D'IMPERIO	PONT-DE-LABEAUME	Yves VEYRENC
JAUJAC	Marion HOUETZ	PRADES	Jérôme DALVERNY
LA SOUCHE	Jacques GEIGUER	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES	Thierry PALLOT
LALEVADE D'ARDECHE	Dominique RIEU	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	Gérard FARGIER
MAYRES	Alexandre MARCHAL	THUEYTS	Pierre CHAPUIS

11. Divers :

Séance levée à 20h30.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.